



16ème législature

Question N° : 17068	De M. Philippe Pradal (Horizons et apparentés - Alpes-Maritimes)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, santé et solidarités		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >assurance maladie maternité	Tête d'analyse >Visites médicales à domicile	Analyse > Visites médicales à domicile.
Question publiée au JO le : 16/04/2024 Date de changement d'attribution : 23/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Philippe Pradal appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les négociations en cours au sein de l'assurance maladie concernant en particulier les visites à domicile. L'association SOS Médecins pointe ses difficultés croissantes à recruter des adhérents médecins, en raison d'un manque d'attractivité de leur rémunération. Pourtant, à l'heure où les services d'urgences sont saturés, souvent en raison de troubles non urgents et où la médecine de ville peine à répondre à la demande de soins, cette possibilité de la visite à domicile par des médecins volontaires, 24 h sur 24 h, est plus que jamais nécessaire. Si elle représente un coût par consultation supérieur à celui d'une consultation en cabinet, la visite à domicile par des structures dédiées, telles que SOS Médecins, permet également un maintien à domicile des patients, de prévenir les aggravations de pathologies non soignées et finalement un nombre moins élevé de consultations journalières par médecin. Il souhaiterait donc connaître l'intention du Gouvernement concernant une éventuelle revalorisation du tarif de la visite à domicile, dont une grande partie de la population française urbaine ne peut pas se passer.